



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET
D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINTE CECILE

Réalisée du 6 Octobre au 5 Novembre 2021

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur Jean-Marie BARCAT

Destinataires :

Mme la Présidente du Pays de Chantonnay

Mr le Président du Tribunal Administratif de Nantes

EP N° 21000105 / 85

SOMMAIRE

1 Le contexte règlementaire.....	2
2 Objectif et cadre de l'enquête publique.....	2
3 Le dossier d'étude soumis à enquête.....	2
4 Déroulement de l'enquête.....	3
5 conclusion relative à l'actualisation du zonage d'assainissement collectif des EU.....	3
6 Conclusion relative à l'actualisation du zonage d'assainissement non collectif des EU....	4
7 Conclusion relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des EP.....	5
8 Avis motivé.....	6

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Cette partie présente les conclusions et l'avis motivé pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales pour la commune de SAINTE CECILE

1. Le Contexte Règlementaire

- Le courrier du 8 juillet 2021 de la commune de SAINTE CECILE désignant le PAYS de CHANTONNAY pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'environnement
- L'enquête publique prescrite par arrêté N° 2021 – 12 du 17 septembre 2021 pris par Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de CHANTONNAY,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT, articles L.2224-8 et L.2224-10

2. Objectifs et cadre de l'enquête publique

L'enquête publique prescrite par arrêté N° 2021-12 du 17 septembre 2021, pris par Madame la Présidente du PAYS de CHANTONNAY s'est déroulée du 6 octobre au 5 novembre 2021 soit sur une durée de 31 jours.

L'enquête publique est dite unique dans la mesure où elle traite conjointement :

- La modification 0.3 du PLUI
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Ces objectifs relèvent de compétences communautaires pour le PLUI et communales pour la partie assainissement selon l'article L. 2224-8 du CGCT. Ces 2 objectifs concernent le PAYS de CHANTONNAY dans sa totalité et font l'objet, pour la partie assainissement, de conclusions séparées pour chacune des 10 communes à savoir : BOURNEZEAU – CHANTONNAY – ROCHETREJOUX – SAINT GERMAIN DE PRINCAY – SAINT HILAIRE LE VOUHIS – SAINT MARTIN DES NOYERS – SAINT PROUANT – SAINT VINCENT STERLANGES – SAINTE CECILE – SIGOURNAIS.

3. Le dossier d'étude soumis à enquête

Le dossier d'étude préalable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales a été réalisé par la SICAA ETUDES, 12 boulevard de la Vie BELLEVIGNY.

Je tiens à souligner la qualité du dossier soumis à enquête tant pour les eaux usées que les eaux pluviales. Pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées le document d'étude est facile à lire, clair et pédagogique. Les cartes sont d'un graphisme agréable à lire.

Pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales la présentation de l'étude se fait commune par commune et l'exercice n'évite pas une certaine répétition. L'ensemble reste accessible à tous grâce, notamment au résumé non technique. Les documents graphiques sont de bonne qualité.

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées le dossier comprend pour chaque commune :

- L'étude sur l'actualisation du zonage d'assainissement concluant si les stations existantes ont ou non la capacité à raccorder l'urbanisation à venir. L'étude intègre les plans du projet de zonage du bourg et des zones urbanisées concernées.
- Un résumé non technique du dossier présentant les principales données.

Pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales le dossier comprend pour chaque commune :

- L'étude diagnostic du système de collecte et de traitement des eaux pluviales définissant et chiffrant les travaux au niveau des principaux emplacements stratégiques.
- Un résumé non technique du dossier présentant les principales données
- Les cartes des schémas de simulation
- Les plans des travaux et du zonage

L'ensemble des pièces de l'étude décrit dans la partie, Rapport, répond aux prescriptions réglementaires.

4. Déroulement de l'enquête

12 permanences ont été tenues dans la durée de l'enquête : Une dans chaque commune et deux à la communauté de communes ; à l'ouverture et à la clôture.

Ces permanences se sont déroulées sans incident notable. Les conditions d'accueil dans chacune des mairies étaient satisfaisantes pour le public, et en cas d'arrivée simultanée une salle d'attente faisait patienter les demandeurs. Les précautions sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19 ont été respectées.

J'ai reçu 30 personnes sur l'ensemble de la communauté de communes du PAYS de CHANTONNAY dont 14 sur des questions relatives au PLUI, 9 sur la problématique de l'assainissement et 7 sur des questions hors enquête publique bien que certaines de ces questions demandent réponse. 3 personnes ont déposé une observation en dehors des permanences et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur pendant l'enquête. 2 autres courriels sont arrivés hors délais.

J'ai reçu 1 personne à la permanence de SAINTE CECILE sans questionnement sur les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune.

5. Conclusion relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif des eaux usées

Dernière actualisation du zonage : 2017

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Il existe 1 seule STEP, desservant la zone du bourg et sa périphérie sur la commune de SAINTE CECILE dont les charges actuelles en entrée de station correspondent aux pourcentages suivants de la capacité nominale :

EP N° E 21000105/85 Révision du zonage d'assainissement des eaux usées. Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Conclusion et avis motivé. Commune de SAINTE CECILE

Capacité nominale de la STEP	Le Bourg Rte de Mareuil
Organique	34 %
Hydraulique	33 %

La charge en entrée de station est fortement influencée par les périodes hivernales pluvieuses. Les surcharges hydrauliques sont inférieures à la capacité nominale de la STEP. Il n'y a pas de déversement au milieu naturel. Les normes de rejet sont respectées.

Les objectifs poursuivis suite à l'étude diagnostique réalisée en 2018 se concentrent sur la réhabilitation du réseau et la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration.

Le projet d'extension du réseau des eaux usées concerne, à l'ouest une zone U et à l'est une zone 1AUh. La réorientation de l'urbanisation à venir entraîne le déclassement en zone d'assainissement non collectif d'espaces situés en zone N et A.

L'urbanisation prévue donne un prévisionnel des flux polluants en termes de charge totale. Ces charges sont transformées en équivalent habitant EH selon les ratios suivants :

- 1 lot = 2,4 EH en zone d'habitat
- 1 hectare = 20 EH en zone à vocation industrielle

Charge en EH	Le Bourg
Charge actuelle	273
Charge de l'urbanisation à venir	146
Charge totale	419
Part de la capacité nominale après Raccordement urbanisation à venir	52 %

La station dispose d'une charge résiduelle en capacité de raccorder l'ensemble de l'urbanisation à venir.

6. Conclusion relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement non collectif des eaux usées

L'assainissement non collectif est à la charge du propriétaire qui doit en assurer l'entretien et le bon fonctionnement de façon à disposer de rejets non polluants. Le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif, assure le contrôle des installations.

Il ne faut pas excéder 10 ans entre 2 contrôles. 8 ans sur une installation neuve. Sur le non conforme incomplet, qui représente une grande partie du parc, 6 ans.

En cas de non-conformité avec risque sanitaire le délai est de 4 ans pour que le propriétaire réalise les travaux de mise aux normes. Des pénalités sont possibles en cas de non-exécution.

A SAINT-CECILE la situation de l'assainissement non collectif concerne 365 habitations. Près de la moitié des installations ne sont pas conformes. Mais, avec 5 %, le risque sanitaire réel est de faible importance.

Nombre d'installations	Absence de traitement	Risque sanitaire	Non conforme	Conformes et neuves
365	1	17	176	171
	- %	5 %	48 %	47 %

Le parc s'améliore au gré des demandes d'urbanisme systématiquement accompagnées de travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome.

7. Conclusion relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'étude définissait une méthodologie en 5 parties :

L'état des lieux

Définition des sous-bassins sur la zone agglomérée du bourg. Identification des dysfonctionnements suivants : D 48 à proximité de la Mairie – rue de l'Aublonnière.

Diagnostic

Les simulations hydrologiques et hydrauliques réalisées confirment l'existence de ce point noir et permettent d'identifier les dysfonctionnements pour des pluies de période de retour de 20 ans. Ici la situation il s'agit surtout du risque fréquent de submersion du carrefour proche de la Mairie, et de ruissellements sur voirie.

Proposition de travaux

Ils se rapportent à la résolution des dysfonctionnements identifiés lors de l'état des lieux et du diagnostic. Il s'agit notamment d'améliorer la régulation des flux et un redimensionnement des collecteurs.

Le schéma directeur

Il tient compte des zones d'urbanisation future, et priorise les phases selon l'importance des dysfonctionnements

- Phase 1 : travaux en exutoire rue du Moulin de la Cour : 88 770 € HT
- Phase 2 : Travaux en exutoire RD 39, camping municipal : 194 005 € HT
- Phase 3 : Redimensionnement du réseau en Centre Bourg : 91 915 € HT
- Phase 4 : Suppression des débordements amont T = 20 ans : 64 300 € HT
- Phase 5 : Suppression des débordements rue de l'Aublonnière : 227 400 € HT

Total travaux : 666 390 € HT

Aucun ouvrage de rétention ne peut être implanté en zones humides ou inondables.

Le zonage d'assainissement

Des règles particulières régissent chaque commune. En cas de sur-imperméabilisation une compensation limite les rejets d'eau pluviale soit par infiltration soit par stockage. Pour SAINTE CECILE il est défini les valeurs suivantes :

Zone AU : Les ouvrages à mettre en place sont dimensionnés en tenant compte d'un débit de fuite admissible de 3l/s/ha (voir SDAGE Loire Bretagne)

Coefficient de ruissellement de 0,60 en zone 1 et 2AUh.

Zone U : Coefficient d'imperméabilisation de 0,60. Coefficient pouvant être porté à 0,80 sur les parcelles < à 300 m²

Zone A et N : respect des règles applicables aux zones agricoles et forestières. Conformité au Code Civil article 640 et 641.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SIGOURNAIS est en cohérence avec le PLUI dans sa version actuelle et dans celle intégrant l'urbanisation future.

8. Avis motivé

Vu :

- Les pièces du dossier soumis à enquête,
- L'intérêt général du projet concrétisé par la mise en concordance avec le PLUI,
- L'absence d'observation écrite ou orale recueillie pendant l'enquête,

En conclusion

Considérant :

- L'intérêt économique représenté par l'assainissement collectif calqué sur l'urbanisation,
- L'amélioration des conditions d'habitation générée par une diminution des ruissellements et des débordements sur la voirie

J'émet un avis favorable sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de SIGOURNAIS

Fait et clos à

LA ROCHE SUR YON le 2 Décembre 2021

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie BARCAT